

DOCTRINE

Successions : quel est le rôle du notaire, en amont du juge, en cas de discordes sur un bien immobilier indivis ?

Didier Arlie

Mineurs : proposition d'un dispositif de lutte contre les risques d'internet

Tiffany Labatut

La clause de non-concurrence en 6 questions

Margaux Chavane et Manon Lamotte

JURISPRUDENCE

Responsabilité des experts-comptables (et des notaires) : lien causal et prescription, illustrations fiscales récentes (Cass. com., 15 juin 2022, n° 19-17196 ; Cass. 1^{re} civ., 29 juin 2022, n° 21-10720)

Jean-François Barbière

Diffusion de l'identité ou de l'image d'une victime d'atteinte sexuelle : de sérieuses difficultés dans l'interprétation de la notion de victime ? (Cass. crim., 10 août 2022, n° 22-81057, PB)

Benoît Auroy

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Duplprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,

intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 248 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2022 : 260,36 € TTC - Abonnement étranger 2022 : 280,50 €

Prix au numéro France : 30,63 € TTC - Prix au numéro étranger : 33 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA201x1** **Successions : quel est le rôle du notaire, en amont du juge, en cas de discordé sur un bien immobilier indivis ?** PAGE 4
- Didier Arlie**
Dans le cadre d'une succession, les indivisaires peuvent se retrouver en opposition quant à la valeur et au sort d'un bien immobilier. Il n'est pas souhaitable que ce conflit arrive au contentieux afin de préserver l'intérêt des familles. En amont du juge, les chances d'aboutir à une solution amiable sont réelles. La fonction notariale, telle qu'elle est conçue, légitime le notaire auprès duquel la succession a été ouverte à accompagner les indivisaires pour faire émerger en toute impartialité un consensus sur le prix du bien ou une solution de compromis combinant leurs projets.
- LPA201x0** **Mineurs : proposition d'un dispositif de lutte contre les risques d'internet** PAGE 12
- Tiffany Labatut**
Aujourd'hui, « surfer » sur le Net fait partie intégrante de notre quotidien. Cela n'a rien d'étonnant, car cet outil offre de nombreux avantages (échanges d'informations, communication, e-Commerce, etc.). Toutefois, encore faut-il savoir le maîtriser ! Si tel n'est pas le cas, internet peut également être source de dangers (vols de données personnelles, accès à des contenus illicites, etc.). C'est notamment le cas pour les mineurs. Les enfants sont vulnérables et n'ont pas le recul nécessaire pour appréhender internet dans sa globalité. C'est pourquoi, il convient de les protéger. Se pose alors la question de la réglementation en vigueur en ce domaine : les outils juridiques visant la protection des mineurs sur internet sont-ils à même de prévenir, de contrôler et de mettre un terme à ces dangers ? Le cadre juridique actuel laisse-t-il subsister des failles ? Dans cette hypothèse, serait-il possible de proposer de nouveaux outils destinés à les résorber ? L'objet de la présente étude sera de répondre à l'ensemble de ces questions.
- LPA201w7** **Zoom sur les difficultés liées aux « vieux » PEL** PAGE 20
- Jérôme Lasserre Capdeville**
L'épargne réglementée occupe une place particulière dans l'épargne des Français. Avec un encours global de près de 834 milliards d'euros, elle constitue l'un des éléments principaux de la stratégie d'épargne de la quasi-totalité des ménages. Pour autant, tous les produits proposés n'échappent pas à la controverse. Ainsi, par un rapport rendu public le 5 septembre 2022, la Cour des comptes recommande de réfléchir à un moyen de diminuer la rémunération des PEL ouverts avant mars 2011, qui rapportent 3,15 % net en moyenne, taux fixe garanti à vie. Des pistes sont alors envisagées par la Cour ; observons-les.
- LPA201w6** **Le fonctionnement des classes de parties affectées** PAGE 23
- Jacques Ranchin**
L'introduction de classes de parties affectées constitue l'une des innovations de la dernière réforme des procédures d'insolvabilité. Cette nouvelle institution, obligatoire au-delà de certains seuils, remodèle substantiellement le traitement collectif des créanciers dans le cadre du plan. L'objet de cet article est de décrire son fonctionnement aux différents stades de la procédure, ainsi que d'exposer les recours qui lui sont ouverts.
- LPA201w4** **L'interdiction des produits issus du travail forcé : un nouveau pan de la RSE** PAGE 31
- Olivier Buisine**
Vingt-huit millions de personnes sont victimes de travail forcé dans le monde selon l'Organisation internationale du travail (OIT). L'Union européenne souhaite interdire les produits issus du travail forcé. Le recours au travail décent et le contrôle qualitatif des importations constituent un pan émergent de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et un nouvel enjeu à venir pour les entreprises européennes.

LPA201w2 **Le « droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » élevé au rang de liberté fondamentale** PAGE **34**

Sébastien Avallone

L'article 1^{er} de la Charte de l'environnement est consacré en tant que liberté fondamentale par le Conseil d'État. Conséquemment, le « droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » est élevé au rang des libertés susceptibles d'être invoquées au soutien d'un référé-liberté fondé sur les dispositions de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative (CJA).

LPA201w0 **Comment procéder au déblocage exceptionnel de l'épargne salariale ?** PAGE **37**

Aliénor Chalot-Vanoli et Louis Chauvet

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, publiée au Journal officiel le 17 août dernier, modifie plusieurs points en droit du travail et droit de la sécurité sociale dans l'objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés. Parmi ces mesures, est instauré un dispositif de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale, à actionner par les salariés avant le 31 décembre 2022.

LPA201w7 **La clause de non-concurrence en 6 questions** PAGE **39**

Margaux Chavane et Manon Lamotte

Dans un contexte de forte tension sur le marché du travail et des difficultés croissantes de recrutement rencontrées par certaines entreprises, le recours à la clause de non-concurrence dans les contrats de travail peut s'avérer un outil de rétention et de protection efficace. Il n'en demeure pas moins que, pour limiter les abus, sa rédaction et sa mise en œuvre sont soumises à des conditions de validité strictes.

JURISPRUDENCE

LPA201w9 **Préjudice d'anxiété, encore un reflux** PAGE **41**

Marc Richevaux

Cass. soc., 13 oct. 2021, n° 20-16584, FS–B

Des salariés exposés au benzène, produit dangereux et cancérigène, se sont vus refuser l'indemnisation de leur préjudice d'anxiété au motif qu'ils n'apportaient pas de preuve suffisante et suffisamment individualisée de leur angoisse.

LPA201w8 **Condamnation à des dommages et intérêts pour abus de position dominante** PAGE **48**

Pierre Arhel

CA Paris, 5-4, 23 févr. 2022, n° 19/19239

Dans l'affaire Amaury, la cour d'appel de Paris reconnaît l'existence d'un préjudice moral résultant d'un abus de position dominante.

LPA201w5 **Responsabilité des experts-comptables (et des notaires) : lien causal et prescription, illustrations fiscales récentes** PAGE **49**

Jean-François Barbiéri

Cass. com., 15 juin 2022, n° 19-17196 – Cass. 1^{re} civ., 29 juin 2022, n° 21-10720

N'est pas réparable le préjudice qu'un dirigeant social aurait subi en raison d'un redressement fiscal que ce dirigeant imputait à l'erreur d'écriture commise par l'expert-comptable de sa société, dès lors qu'il ressort des constatations et appréciations des juges du fond que les choix du dirigeant étaient la cause exclusive du préjudice qu'il alléguait (1^{er} arrêt).

Le délai quinquennal de prescription de l'action en responsabilité contre un expert-comptable et un notaire, aux fautes desquels un client imputait le redressement fiscal qui lui avait été appliqué, ne part pas de la réception par lui de la lettre l'informant du redressement, mais de la date de la décision par laquelle la juridiction administrative a rejeté définitivement le recours contentieux qu'avait exercé le client (2^e arrêt).

LPA201w3 **Diffusion de l'identité ou de l'image d'une victime d'atteinte sexuelle : de sérieuses difficultés dans l'interprétation de la notion de victime ?**

PAGE 52

Benoît Auroy

Cass. crim., 10 août 2022, n° 22-81057, PB (QPC - Non-lieu à renvoi au Conseil constitutionnel)
L'article 39 quinquies de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse incrimine la diffusion de l'image ou de renseignements relatifs à l'identité d'une victime d'atteinte sexuelle sans son autorisation. Sont rejetées deux QPC qui invoquaient le manque de précisions de la notion de victime et une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression.

LPA201w1 **Consentement au mariage et conflit de lois : l'extension du domaine matériel et temporel de l'article 202-1 du Code civil**

PAGE 55

Benjamin Mathieu

Cass. 1^{er} civ., 18 mai 2022, n° 21-11106
La Cour de cassation affirme avec force l'application de l'article 202-1, alinéa 1^{er}, seconde phrase, du Code civil à un mariage conclu à l'étranger entre époux de nationalité étrangère, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 qui l'avait insérée dans le droit positif.

LPA201v9 **Pratiques anticoncurrentielles visant à retarder le développement de médicaments génériques**

PAGE 59

Pierre Arhel

Cass. com., 1^{er} juin 2022, n° 19-20999
La Cour de cassation confirme la condamnation du laboratoire pharmaceutique Janssen-Cilag pour avoir abusé de sa position dominante en intervenant sans fondement auprès des autorités nationales de santé et en diffusant un discours dénigrant dans le but de retarder le développement de médicaments génériques.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr